



# **Mariages forcés**

## **Mariages par contrainte**

### **Mariages arrangés ...**

## **Comprendre, repérer, prévenir et agir**

***Guide pédagogique à l'intention des professionnel-le-s de l'enseignement, de l'animation et de l'éducation***

Ce dossier a été élaboré par le service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme (SPPE), en collaboration avec le Service Santé Jeunesse (SSJ) et l'association Rinia Contact.

*Novembre 2011*

## **INTRODUCTION**

La problématique des mariages dits "forcés" fait l'objet, dans plusieurs cantons romands dont Genève, d'une campagne de sensibilisation ayant pour but de fournir aux professionnel-le-s de l'enseignement, du social et de la santé, les moyens de comprendre, de repérer et d'agir sur ce sujet avec des jeunes.

Comme d'autres pays européens, la Suisse s'est engagée au niveau international dans la lutte contre les mariages forcés, notamment par le biais de la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF).

Au niveau fédéral, la motion dite Heberlein, du nom de la Conseillère aux États qui l'a déposée en 2006, a suscité un grand débat politique en demandant que le mariage par contrainte soit explicitement réprimé.

Par ailleurs, ce phénomène a été beaucoup médiatisé en associant la pratique du mariage forcé à d'autres questions en lien avec l'intégration de certaines populations migrantes.

En 2006, une étude exploratoire publiée par la Fondation Surgir estimait le nombre de mariages forcés en Suisse à 17'000<sup>1</sup>. Il convient de rappeler que la méthodologie sur laquelle s'appuie cette enquête a été questionnée par plusieurs institutions. Cependant, cette recherche a contribué à animer encore davantage le débat sur la problématique de mariage forcé.

Sur le terrain, les associations et institutions en contact avec les populations susceptibles d'être concernées, y compris à Genève, relaient des témoignages et des avis contrastés sur ce phénomène. Ainsi parmi les structures qui accompagnent des jeunes gens issus de pays pratiquant les mariages arrangés, un nombre relativement élevé se dit confronté périodiquement, à des cas dont la typologie est très variée.

Il est reconnu qu'un effort doit encore être entrepris, à Genève comme dans le reste de la Suisse, pour mieux qualifier et quantifier le phénomène. A ce sujet, une enquête mandatée par l'administration fédérale est en cours.

Quoiqu'il en soit, la compréhension et la prévention de cette pratique nécessitent des approches qui tiennent compte tant des questions d'interculturalité que d'égalité entre homme et femme. Un travail, mené très en amont avec les jeunes gens, sur les relations entre filles et garçons, est nécessaire, mais avec des modalités qui doivent intégrer la réalité de certaines populations issues de la migration. Ces personnes sont souvent tiraillées entre les normes sociales et économiques du pays d'accueil et le respect des règles issues des traditions du pays d'origine.

Certaines études ont mis en lumière l'importance du dialogue entre les générations afin de traiter cette question lorsqu'elle se présente en Suisse, notamment celle l'étude mandatée par le Bureau de l'égalité entre hommes et femmes de la ville de Zurich<sup>2</sup>.

Publiée en 2010, ses résultats montrent que la pratique du mariage forcé est étroitement associée à la conception que certaines populations issues de la migration ont de la famille et du mariage.

Selon la perception des parents, il est ainsi de leur devoir moral de choisir le conjoint ou la conjointe de leur enfant, car ce dernier, ou cette dernière, est perçu-e comme trop immature pour faire ce choix de manière autonome. En agissant de cette manière, ces parents pensent donc protéger leurs enfants, notamment des divorces.

---

<sup>1</sup> La prévalence du mariage forcé en Suisse : Rapport de l'enquête exploratoire, Fondation SURGIR, Lausanne

<sup>2</sup> 2006 *Zwangsheirat in Zürich. Hintergründe, Beispiele, Folgerungen*, Janine Dahinden et Yvone Riaño, Stadt Zürich (Fachstelle für Gleichstellung), 2010

Or, les jeunes qui ont été socialisé-e-s en Suisse ont souvent une autre conception du mariage et ont d'autres projets de vie. Des conflits entre générations sont donc susceptibles de s'installer, lorsque les enfants résistent aux attentes de leur famille.

Dans les faits, il n'est pas rare qu'un projet de mariage, conçu au départ par le biais d'un arrangement, se "dégrade" et tende de plus en plus vers ce qu'il convient de définir comme un mariage contraint, selon la résistance de l'enfant à accepter la volonté des parents, et la pression que ces derniers utilisent pour la lui imposer. En général, c'est dans ces moments difficiles que les familles peuvent avoir besoin d'aide. Si cette aide est adéquatement fournie, elle doit servir à protéger les victimes, qui sont la plupart du temps des jeunes femmes, mais également à expliquer aux parents les limites posées par les lois suisses.

A ce propos, bien que les mariages arrangés ou forcés concernent également les jeunes hommes, ces derniers sont, en général, privilégiés par la possibilité de « rejeter » leur femme après le mariage. Ils peuvent même, dans certains cas, refuser de se marier.

Afin de traiter au mieux cette question complexe et délicate, le Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme (SPPE) a mis sur pied un groupe de pilotage composé d'associations et d'institutions de terrain, qui ont mis leurs expériences diversifiées et leurs compétences multiples pour soutenir le projet.

Dans ce cadre, il a été décidé de cibler la prévention, dans un premier temps, sur les jeunes vivants dans le canton de Genève.

Depuis l'automne 2011, une courte brochure intitulée Mariages forcés est diffusée aux professionnel-le-s de la santé et du social, leur permettant de rappeler le cadre légal et d'orienter les personnes recherchant des informations ou de l'aide.

Pour informer et sensibiliser les jeunes, l'élaboration du spectacle de danse hip-hop "Parlons d'amour" "a été confiée à la compagnie JD's events.

Ce spectacle sera organisé gratuitement pour des classes à la maison de quartier des Pâquis en mars 2012 (communication sera faite en janvier 2012). Il peut être organisé sur demande des écoles (payant).

Le présent document a pour but d'accompagner la performance de danse mais peut aussi être utilisé sans lien avec celle-ci.

Il donne des pistes aux personnes chargées de l'encadrement de jeunes gens (aux professeur-e-s, animateurs-trices, etc.) pour aborder avec les jeunes les questions liées au mariage forcé et arrangé, aux violences sexistes, mais aussi à l'égalité entre filles et garçons et aux relations amoureuses de manière plus générale.

## **PARLONS D'AMOUR - SPECTACLE DE DANSE HIP HOP**

A l'issue de chaque représentation, 15 minutes d'échange et de discussions se tiendront avec une représentante du SPPE et les danseur-euse-s.

- Durée : 30 minutes
- Objectif : susciter le débat libre avec les élèves qui seront amené-e-s à exprimer leurs points de vue et leur ressenti sur la thématique après le spectacle.

### **Mots clés**

La socialisation différenciée entre filles et garçons; les choix de vie et leurs conséquences futures; la contrainte familiale; le conflit de loyauté par rapport au pays d'origine versus pays d'accueil.

### **Scénario**

- Un portrait de famille définit les personnages centraux : une jeune fille, son frère, sa mère, son père.
- La jeune fille et son frère au sein de leur groupe d'amis; son frère vit librement une histoire d'amour avec une fille du groupe. La jeune fille est elle aussi amoureuse d'un jeune homme de ce groupe mais doit se montrer plus discrète que son frère, en raison de la désapprobation familiale.
- La famille voit d'un mauvais œil le penchant de sa fille pour ce garçon, alors que rien n'est manifesté par rapport à la relation du frère qui invite librement sa copine à la maison.
- Pensant agir pour son bien, la famille utilise la menace de mariage avec un homme de son choix, pour la décourager de sortir avec le garçon de son groupe de pairs.
- La jeune fille s'imagine ce que pourrait être un mariage sans amour et ses possibles conséquences : ses nouvelles responsabilités domestiques, l'isolement de son groupe d'amis et la souffrance de ne pas aimer ce conjoint imposé.
- La jeune fille décide finalement de s'opposer à la volonté de ses parents et de choisir le garçon qu'elle aime.
- Elle veut inviter son ami à la maison, mais sa famille refuse de l'accepter. Une confrontation s'en suit.
- Confrontée à la décision de sa fille, la famille finit par l'accepter car elle souhaite son bonheur. Dernier portrait de famille en famille en présence de la copine du frère et du copain de la jeune fille.

### **Remarque**

Le spectacle montre que les parents pensent agir pour le bien de leur enfant, ce qui a été également démontré par les enquêtes menées sur le terrain à propos des mariages forcés. Il finit de façon heureuse : le conflit intergénérationnel est surmonté et la jeune fille peut vivre librement son histoire d'amour. Dans la réalité les partenaires de terrain ont au contraire noté que de tels conflits peuvent provoquer des ruptures au sein de la famille. Les spécialistes soulignent pour cette raison l'importance de proposer de la médiation aux familles. Pour aborder ce point, la discussion prévue après le spectacle reviendra sur certaines situations difficiles entre parents et enfants, notamment sur le cas des mariages arrangés et forcés. Elle visera à identifier les solutions possibles pour résoudre les conflits.

## **ANIMATIONS ET PISTES PEDAGOGIQUES**

Afin de préparer les jeunes au spectacle de danse, une activité peut être menée au préalable; notamment concernant la socialisation différenciée entre filles et garçons. Une animation destinée à compléter l'information peut également avoir lieu après le spectacle.

Trois thèmes en lien avec le sujet des mariages forcés et arrangés sont retenus ci-dessous:

1. La socialisation différenciée des filles et des garçons
2. Le mariage (forcé) qu'est ce que c'est?
3. Parlons d'amour!

Pour chacun, une piste d'animation et des références sont indiquées à l'usage des personnes chargée de l'encadrement de l'animation.

### **1. La socialisation différenciée des filles et des garçons**

#### **Objectifs**

- Faire apparaître les différences concernant la socialisation<sup>3</sup> des filles et des garçons à l'intérieur de la famille et dans la société.
- Montrer que dès leur plus jeune âge, les enfants intériorisent des stéréotypes concernant les rôles dévolus à chaque sexe et la répartition des tâches qui en découle à l'intérieur de la famille et dans la société.
- Susciter la discussion autour des stéréotypes<sup>4</sup> filles -garçons. Comment ces stéréotypes sont-ils perçus par les élèves ?

#### **Messages clefs**

- Les stéréotypes contribuent à définir les comportements attendus des unes et des autres: les filles apprennent à devenir des femmes et les garçons apprennent à devenir des hommes.
- Il en découle des rôles traditionnellement attendus et attribués aux femmes et aux hommes dans la société.
- Ces rôles ne tiennent pas compte de la variété individuelle des désirs, des envies et des attentes.
- Les rôles féminins et masculins sont différemment valorisés, ce qui contribue à maintenir les inégalités entre les femmes et les hommes.

<sup>3</sup> Définition: Processus par lequel l'individu apprend et intériorise les normes et valeurs spécifiques à son sexe biologique et à son époque. Dès leur naissance, garçons et filles sont socialisé-e-s de manière différente en fonction de leur sexe biologique et donc des stéréotypes de sexe : les garçons apprennent à devenir des hommes et les filles des femmes ; ils et elles acquièrent leur genre, c'est-à-dire une identité, des comportements et des rôles dans la société qui coïncident avec leur sexe.

<sup>4</sup> Définition : Il s'agit d'une vision caricaturale, réductrice, simpliste d'une personne ou d'un groupe. Les stéréotypes sexuels et sexistes ont des influences sur les modes de pensée et sur les comportements des femmes et des hommes.

## Proposition d'animation

Sélectionner ou faire sélectionner par les élèves, des revues et des magazines, afin de découper des images.

En sous-groupes, les élèves sélectionnent des publicités et les décrivent en répondant aux questions suivantes :

- Quelles sont les caractéristiques physiques et les attitudes des filles et des garçons / des femmes et des hommes ?
- Quelles idées (quelles images) au sujet des femmes et des hommes, véhiculent-elles ces images?

Ex : mère au foyer, femme objet, femme-enfant, ange/sainte, bécassine, etc.

Ex : aventurier, homme d'affaire, homme objet, papa poule, etc.

- Quels stéréotypes de sexe sont présents au sujet des femmes et des hommes?

Ex : la violence conjugale est banalisée, la femme est montrée comme une «potiche incapable», l'homme est montré comme un être « violent », le corps de la femme est très maigre ou a des proportions irréalistes, etc.

Une discussion peut ensuite être menée sur la base des questions suivantes :

- Par quels biais les stéréotypes sur les filles et les garçons sont-ils habituellement véhiculés, où les trouve-t-on?
- Quels liens ont-ils avec les différences et les inégalités sociales entre les hommes et les femmes?
- Par quels moyens peut-on construire des relations égalitaires entre hommes et femmes? <sup>5</sup>

## Disciplines d'enseignement concernées

- français
- histoire
- éducation citoyenne
- information scolaire et professionnelle
- éducation aux médias

## Pour aller plus loin

- Dossier *Osez l'égalité homme/femme : abolir clichés et discriminations* réalisé par Sarah Maes et Dominique Hartmann, programme pédagogique du FIFDH 2011.

- Site Internet du réseau Éducation-Médias, Canada. *Présentation des stéréotypes sexistes dans les médias, pour les filles et les garçons.*

-Livre-jeu *Question de genre*, C. Drion, Clarice, Luc Pire & Le Monde selon les femmes, 2007

---

<sup>5</sup> Des explications complètes et détaillées sur les liens qui existent entre stéréotypes de sexes et inégalités de sexe se trouvent dans les pages 7 à 14 du dossier : «Cinquante ans déjà? Cinquante ans seulement? Obtention du droit de vote féminin à Genève. Dossier pédagogique à l'intention des enseignant-e-s du CO et PO », téléchargeables sur le site [www.ge.ch/egalite](http://www.ge.ch/egalite), menu Publications du SPPE\_Politique.

Disponible dans le centre de documentation de votre établissement ou au SEM-CRDP (mallette Balayons les clichés!), ce livre-jeu, accompagné d'un jeu de cartes illustrées, pose la question suivante: qu'est-ce qui est prioritaire pour l'égalité entre les femmes et les hommes au Nord et au Sud de la planète ? Par divers moyens (témoignages, statistiques, analyses, idées nouvelles, extraits de loi, jeux et tests), réflexions et débats peuvent être menés sur une vingtaine de thèmes comme l'égalité des chances dans l'éducation, le droit de vote, le planning familial ou le partage des tâches. Les thèmes peuvent être approfondis avant ou après le jeu, en menant des activités sur la base des propositions faites dans le livre.

- DVD *La beauté à tout prix*, Fédération des centres de planning familial de Belgique, 2006 (30 minutes).

Disponible dans le centre de documentation de votre établissement ou au SEM-CRDP (mallette Balayons les clichés!), ce documentaire est consacré à l'image du corps de la femme et de l'homme véhiculée par notre société, en particulier les clichés utilisés par la publicité. Il est accompagné d'un carnet pédagogique qui propose des pistes d'animations et de débats.

## **2. Le mariage (forcé) qu'est ce que c'est ?**

### **Objectifs**

- Faire apparaître les diverses représentations qu'ont les garçons et les filles sur la notion de mariage.
- Expliquer que le mariage implique un cadre légal qui évolue selon les époques.
- Montrer que dans le monde une grande variété de pratiques du mariage existe et qu'une définition univoque et universelle des mariages, y compris arrangés et forcés, est difficile.
- Informer les élèves qu'en Suisse le droit au mariage est garanti à toute personne majeure ainsi que le droit de décider elle-même avec qui elle veut se marier et que par conséquent, les mariages forcés sont interdits.

### **Messages clés**

- La notion de mariage est variable dans le monde et selon les époques.
- Certaines personnes vivant en Suisse, issues de communautés étrangères, ont vécu des mariages très différents de ce qui se pratique aujourd'hui dans notre pays. Leur mariage a pu être arrangé ou forcé, ce qui contrevient à la loi suisse et aux exigences fixées au niveau international.

### **Disciplines d'enseignement concernées**

- français
- histoire (thème du mariage)
- éducation citoyenne
- droit (égalité)
- information scolaire et orientation scolaire et professionnelle

## Proposition d'animation

Cette animation peut être menée après la présentation du spectacle de danse « Parlons d'amour ».

En sous-groupes, les élèves mènent une recherche à la bibliothèque ou sur Internet pour répondre aux questions suivantes :

- Quels textes et articles encadrent le droit au mariage au niveau international?
- Le droit suisse garantit-il le libre choix du conjoint ou de la conjointe? Comment?
- A quel âge est-il possible de se marier en Suisse? Quels sont les principaux droits et devoirs des époux, selon la loi?

Sur la base des réponses mises en évidence par exemple sur le tableau noir, une discussion peut être menée à partir des questions suivantes :

- Qui doit veiller à la protection des droits de l'enfant (par exemple d'autres enfants, les parents, les enseignant-e-s, d'autres adultes, l'Etat) ?
- Quelles ont été les principales évolutions sociales concernant la famille depuis trois générations?<sup>6</sup>
  - En quoi les rôles attribués à la mère et au père dans une famille actuelle diffèrent-ils de ceux des générations précédentes?<sup>7</sup>
- Quelles pistes de solutions pourraient être proposées au personnage de la jeune fille ?

## Pour en savoir plus

Sur le mariage comme élément de contrôle social, véhicule de normes :

Pour traiter adéquatement cette problématique complexe, il est important de rappeler au préalable trois notions clés, le mariage, la norme sociale et le contrôle social, qui sont présentes dans toutes les sociétés et garantissent la cohésion sociale de la société ou d'un groupe. C'est à la lumière de ces trois concepts, qu'il est possible de réfléchir à la question: pourquoi certaines populations reproduisent-elles certaines pratiques qui nous semblent contraires à notre compréhension des droits humains ?

*Le mariage* : «Le mariage est une union légale qui unit (au moins) deux conjoints créant ainsi un lien d'alliance en visant à donner un statut légitime aux enfants nés de cette union. Dans toute société, le mariage est d'abord une institution imposant certaines règles sociales qui confèrent sa légitimité à l'alliance, permettent la perpétuation des familles et la socialisation des enfants.<sup>8</sup>» Cette définition met en évidence le caractère universel du mariage: il s'agit d'une alliance socialement reconnue, grâce à laquelle les naissances des enfants seront légitimées ainsi que le lieu de socialisation de ces derniers.

*La norme sociale* : constitue « le principe ou modèle de conduite propre à un groupe social ou à une société. Les normes sociales sont conformes à ce qui est communément admis et légitimé par le système de valeurs propre à chaque société ou à chaque groupe social. Les normes sociales sont intériorisées par les individus au cours de la socialisation et régulent les comportements par des sanctions positives ou négatives, formelles ou informelles, quand il y

<sup>6</sup> Pour répondre à cette question, les élèves peuvent consulter la plaquette de présentation du SPPE, « L'égalité entre homme et femme dans la loi comme au quotidien 1960-2010 », qui peut être commandée gratuitement auprès du SPPE ou être téléchargée sur le site [www.ge.ch/egalite](http://www.ge.ch/egalite).

<sup>7</sup> Cette même activité peut être menée individuellement par les élèves qui ont la possibilité de demander à leur mère, à leur grand-mère ou à d'autres femmes proches de la famille, de décrire les rôles des femmes et des hommes à leur époque.

<sup>8</sup> Alpe, Y., Lambert, J.-R., Beitone, A., Dollo, C., et Parayre, S. (2007) *Lexique de sociologie*, Paris, . Dalloz, p.153-154

a transgression ou non-conformité<sup>9</sup> ». Les normes véhiculées à l'intérieur de certaines familles issues de la migration, notamment en ce qui concerne les inégalités entre homme et femme, sont de moins en moins socialement acceptables dans les sociétés occidentales, en raison de l'adhésion de ces pays aux dispositifs des droits humains.

*Le contrôle social:* « le contrôle social peut être défini comme l'ensemble des dispositifs employés dans une société pour assurer la cohésion sociale et assurer le respect des règles édictées. [...] Le contrôle social s'exerce à différents niveaux dans la société (de la mère qui surveille son enfant aux vérifications d'identité pratiquées par les forces de police), de façon diffuse (le regard réprobateur d'un inconnu) ou par une instance spécialisée (le jugement prononcé par un tribunal. Ces types de contrôle social extrêmement variés renvoient ainsi à l'existence de normes diverses. <sup>10</sup> » Certaines règles véhiculées à l'intérieur de la famille, notamment en ce qui concerne l'inégalité entre homme et femme ou la maltraitance des enfants, ne sont plus acceptables socialement surtout dans les sociétés occidentales, notamment en raison de l'adhésion de ces pays aux dispositifs universels des droits humains.

Il est important de rappeler que dans plusieurs régions du monde, en particulier dans les zones rurales, la structure sociale continue d'être influencée par le modèle des grandes familles. Dans ce modèle, les rôles des hommes et des femmes sont bien définis, aux femmes revient la responsabilité des enfants et des occupations domestiques, et aux hommes, ce sont les occupations à l'extérieur du foyer.

### Sur les définitions des mariages forcés ou et arrangés

La multiplicité terminologique existante pour définir les mariages forcés ou arrangés illustre les conceptions très variées qui existent au sujet des problématiques qu'elle recouvre. Elle reflète également le problème d'établir des délimitations strictes entre ces types de mariages<sup>11</sup>.

Les dénominations les plus courantes sont les suivantes: "mariages arrangés", "mariages traditionnels", "mariages coutumiers", "mariages précoces", "mariages d'enfants", "mariages de complaisance", "mariages blancs", "mariages fictifs", "mariages apparents", "mariages simulés". Les définitions les plus pertinentes sont les suivantes :

- Mariages arrangés: les familles des deux futurs époux jouent un rôle central dans l'arrangement du mariage, mais le choix de se marier ou non appartient aux deux futurs époux et peut être exercé à n'importe quel moment.
- Mariages forcés : les parents ou les tuteurs imposent à leur enfant une union qu'ils ont négociée sans leur avis. L'un ou les deux futurs époux n'a ou n'ont pas le choix de se soustraire au mariage. En cas de refus, des moyens coercitifs sont utilisés par la famille pour forcer le "consentement" : chantage affectif, contrainte physique, violence, enlèvement, enfermement, confiscation des papiers d'identités, etc.
- Mariage d'enfants ou mariages précoces: ce type d'union implique qu'au moins un des époux est mineur. Dans ce cas, le consentement plein pour contracter un mariage n'est pas valable (Zapfl-Helbling<sup>12</sup>). Certains pays autorisent pourtant les mariages avant l'âge de 18 ans.

### Sur le cadre juridique suisse

<sup>9</sup>Alpe, Y., Lambert, J.-R., Beitone, A., Dollo, C., et Parayre, S. (2007). *Lexique de sociologie*, Paris: Dalloz, p.204.

<sup>10</sup> Riutort, P. (1996) *Premières leçons de sociologie*, Paris, PUF, p.71.

<sup>11</sup> Rude-Antoine, Edwige (2005) *Les mariages forcés dans les États membres du Conseil de l'Europe. Législation comparée et actions politiques*. (Rapport d'étude) Direction générale des droits humains. Strasbourg, p. 16.

<sup>12</sup> In : Faits & Gestes (2004). *Mariage choisi, mariage subi : quels enjeux pour les jeunes?* Secrétariat général du Ministère de la communication française. Service de recherche. (oct.-déc.), p. 1 Zapfl-Helbling cité par Rude-Antoine, Edwige (2005) op.cit., p. 19.

En Suisse, le droit au mariage garantit à toute personne majeure le droit de se marier ainsi que de décider elle-même avec qui elle veut se marier. Par conséquent les mariages forcés sont interdits.

Le code civil suisse protège les personnes contre les mariages par contrainte:

- L'âge légalement admis pour contracter un mariage est de 18 ans (art. 94 al. 1 CC).
- Le mariage se forme par consentement mutuel des époux devant l'officier de l'état civil (art. 102, al. 2 CC).

#### Sur le cadre juridique international

- Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) :

*Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre consentement des futurs époux.  
(Article 16, al.2)*

- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDEF, 1979)

*Article 16, al 1. Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans toutes les questions découlant du mariage et dans les rapports familiaux et, en particulier, assurent, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme:*

*a) Le même droit de contracter mariage;*

*b) Le même droit de choisir librement son conjoint et de ne contracter mariage que de son libre et plein consentement;*

*c) Les mêmes droits et les mêmes responsabilités au cours du mariage et lors de sa dissolution;*

*d) Les mêmes droits et les mêmes responsabilités en tant que parents, quel que soit leur état matrimonial, pour les questions se rapportant à leurs enfants; dans tous les cas, l'intérêt des enfants est la considération primordiale;*

*e) Les mêmes droits de décider librement et en toute connaissance de cause du nombre et de l'espacement des naissances et d'avoir accès aux informations, à l'éducation et aux moyens nécessaires pour leur permettre d'exercer ces droits;*

*f) Les mêmes droits et responsabilités en matière de tutelle, de curatelle, de garde et d'adoption des enfants, ou d'institutions similaires, lorsque ces concepts existent dans la législation nationale; dans tous les cas, l'intérêt des enfants est la considération primordiale;*

*g) Les mêmes droits personnels au mari et à la femme, y compris en ce qui concerne le choix du nom de famille, d'une profession et d'une occupation;*

*h) Les mêmes droits à chacun des époux en matière de propriété, d'acquisition, de gestion, d'administration, de jouissance et de disposition des biens, tant à titre gratuit qu'à titre onéreux.*

*Al. 2. Les fiançailles et les mariages d'enfants n'ont pas d'effets juridiques et toutes les mesures nécessaires, y compris des dispositions législatives, sont prises afin de fixer un âge minimal pour le mariage et de rendre obligatoire l'inscription du mariage sur un registre officiel.*

- La Convention internationale relative aux droits de l'enfant (1989):

Les articles pertinents de la Convention sur les droits de l'enfant qui permettent de déduire l'interdiction du mariage forcé des personnes mineures sont les suivants:

*Article 3 al. 1 sur l'intérêt supérieur de l'enfant -Article 3 al. 2 sur le bien-être de l'enfant - Article 12 al.1 sur la liberté d'opinion si l'enfant est capable de discernement -Article 19 al.1 et 2 sur la protection contre les violences et leur prévention.*

#### *Article 3*

*(1) Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.*

*(2) Les Etats parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être, compte tenu des droits et des devoirs de ses parents, de ses tuteurs ou des autres personnes légalement responsables de lui et ils prennent à cette fin toutes les mesures législatives et administratives appropriées.*

#### *Article 12*

*(1) Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.*

#### *Article 19*

*(1) Les Etats parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié.*

*(2) Ces mesures de protection comprendront, selon qu'il conviendra, des procédures efficaces pour l'établissement de programmes sociaux visant à fournir l'appui nécessaire à l'enfant et à ceux à qui il est confié, ainsi que pour d'autres formes de prévention, et aux fins d'identification, de rapport, de renvoi, d'enquête, de traitement et de suivi pour les cas de mauvais traitements de l'enfant décrits ci-dessus, et comprendre également, selon qu'il conviendra, des procédures d'intervention judiciaire.*

### **Pour aller plus loin**

Commander ou télécharger le poster *L'égalité entre homme et femme, dans la loi comme au quotidien 1960-2010*

<http://www.ge.ch/sppe/doc/plaquette-presentation/plaquette-presentation-sppe.pdf>

Ce poster illustré récapitule les principales étapes qui ont marqué l'égalité entre femmes et hommes en Suisse, dans la loi comme au quotidien. Depuis 1960, par ordre de leur entrée en vigueur, les nouveaux droits, notamment concernant la famille, sont expliqués de manière synthétique. Sur cette base, les enseignant-e-s peuvent faire une présentation ou créer des pistes pédagogiques.

### **3. Parlons d'amour!**

#### **Objectifs**

- Associer la notion de respect à celle de l'amour.
- Définir les différentes formes de violences dans le couple<sup>13</sup>.
- Différencier le contrôle de soi du contrôle du ou de la partenaire.
- Identifier les comportements abusifs à l'égard du ou de la partenaire, dont ceux issus de la volonté de le ou la contrôler.
- Démontrer l'importance de la communication et du dialogue afin de régler les conflits.

#### **Messages clés<sup>14</sup>**

- L'amour est intimement lié au respect. Dans un couple, comme dans la vie, il faut traiter l'autre avec égard, sans moquerie ni brutalité.
- La possibilité de discuter dans le couple est essentielle pour connaître les envies et les besoins de l'autre. Se dévoiler et s'écouter permet de savoir si on est sur la même longueur d'ondes.
- L'amour est basé sur la confiance et la générosité. Avoir confiance en soi, en l'autre et dans la relation permet d'éviter les crises de jalousie.
- Les filles et les garçons ont les mêmes droits. Lui ne peut pas tout décider dans la relation sous prétexte qu'il est un garçon. Elle n'a pas à accepter tout et n'importe quoi parce qu'elle est une fille.

#### **Remarque :**

Cette animation est plus particulièrement destinée à être menée par la référente du service de santé de la jeunesse (SSJ) et/ou par le conseiller social ou la conseillère sociale de votre établissement.

---

<sup>13</sup> Pour les descriptions des différentes formes de violences : [www.violencequefaire.ch](http://www.violencequefaire.ch)

<sup>14</sup> Texte tiré du site [www.comeva.ch](http://www.comeva.ch) site interactif pour les jeunes réalisé par l'association *Vivre sans violence*.

## Proposition d'animation

Individuellement ou en sous-groupes, proposer aux élèves de répondre aux questions ci-dessous. Sur la base des réponses reçues, des opinions divergentes ou des différentes expériences exprimées, mener une discussion en groupe, en citant des exemples.

- Le respect dans une relation amoureuse, c'est quoi?
- Le partage dans une relation amoureuse, c'est quoi?
- La confiance dans une relation amoureuse, c'est quoi?
- L'égalité dans une relation amoureuse, c'est quoi?

## Pour en savoir plus

- Site [www.comeva.ch](http://www.comeva.ch) interactif pour les jeunes réalisé par l'association Vivre sans violence.
- *Parlez-moi d'amour!* Dossier pédagogique du Service santé jeunesse pour parler des stéréotypes de genre. Ce dossier destiné aux jeunes de 13 à 17 ans est composé d'un cahier pour les élèves et d'un cahier pour les enseignant-e-s. Il permet de développer l'esprit critique face aux stéréotypes de genre, de prévenir la violence de genre et de parler des lois qui régissent l'usage des nouvelles technologies (images d'autrui, etc.).
- *Sortir ensemble et se respecter.* Classeur pédagogique pour la prévention des violences et la promotion des compétences positives dans les relations amoureuses entre jeunes (13-15 ans). A travers des activités amusantes et des échanges stimulant la discussion, le classeur permet de réfléchir avec les jeunes à ce qu'ils et elles cherchent dans une relation amoureuse, à les encourager à changer d'attitudes ou de comportements et à acquérir de nouvelles compétences relationnelles. En outre, il propose des ressources pour résoudre les difficultés qui peuvent se présenter dès les premières fréquentations amoureuses et pour repérer d'éventuels comportements abusifs. Les comportements abusifs, surtout de nature verbale et émotionnelle, tendent à être banalisés par les adolescent-e-s, ce qui n'est pas sans lien avec l'adhésion à des stéréotypes sur les rôles des hommes et des femmes. Le classeur est disponible dans le centre de documentation de votre établissement ou sur commande aux éditions de l'IES Genève.

## **VOUS AVEZ UNE QUESTION - VOUS ETES CONFRONTÉ-E A UN CAS ?**

### **Recommandation en cas de dévoilement**

Le spectacle de danse et le travail plus approfondi en amont ou en aval sur cette problématique peuvent faire ressortir des ressentis et favoriser le dévoilement de situations vécues par les filles et les garçons. Dans ce cas, l'enseignant-e doit informer l'infirmière du Service de santé de la jeunesse (SSJ) qui adoptera les mêmes procédures que celles appliquées de manière coordonnée avec le Service de protection des mineurs (SPMi) pour les cas de maltraitances.

### **Pour en savoir plus**

[www.gegen-zwangsheirat.ch](http://www.gegen-zwangsheirat.ch)

Site internet d'informations générales sur les mariages forcés en Suisse (version en français)

### **Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme (SPPE)**

Pour toute question relative à l'égalité entre homme et femme. Concernant la problématique des mariages forcés, pour conseil et orientation

Rue Pierre-Fatio 15 1204 Genève

Tél. 022 388 74 50 [egalite@etat.ge.ch](mailto:egalite@etat.ge.ch)

[egalite@etat.ge.ch](mailto:egalite@etat.ge.ch) [www.ge.ch/egalite](http://www.ge.ch/egalite)

### **Bureau de l'intégration des étrangers (BIE)**

Pour toute question relative à l'intégration

Rue Pierre-Fatio 15 1204 Genève Tél. 022 546 74 99

[integration.etrangers@etat.ge.ch](mailto:integration.etrangers@etat.ge.ch) [www.ge.ch/integration](http://www.ge.ch/integration)

## **BIBLIOGRAPHIE PROPOSÉE PAR LA BIBLIOTHEQUE FILIGRANE**

**Tous les livres sont empruntables à la bibliothèque Filigrane, Rue de la Servette 67, 1202 Genève [www.f-information.org](http://www.f-information.org)**

### **DVD, OUTILS PÉDAGOGIQUES**

- GATTI Stéphane (réal.). -Le mariage forcé : [une pièce conçue et réal. par les élèves du lycée Sabatier de Bobigny]. -La parole errante, 2002/2003. – [1 DVD]
- GROUPE SANTÉ JOSAPHAT (Bruxelles). -Mariage aller-retour : un outil de prévention. - Groupe santé Josaphat, [2006]. – [1 classeur + 1 DVD + 4 cahiers pédagogiques]
- LONGINOTTO Kim (réal.), MIR-HOSSEINI Ziba (réal.). -Divorce à l'iranienne = Divorce iranian style. -Films pour un seul monde, 1998, cop. 2008. – [1 DVD-ROM]
- ROUSSOPOULOS Carole. -Mariages forcés plus jamais! : un film. -C. Roussopoulos, cop. 2008. – [1 DVD]

### **DOCUMENTS**

ASSOCIATION VOIX DE FEMMES (éd.). -Voix de femmes : quel choix face à un mariage forcé ? – In Libro Veritas, 2008

- BELGIQUE. Direction de l'égalité des chances ; COLLOQUE (2005 ; Bruxelles). -Jeunes et mariages: regard multiculturel : mariage choisi, mariage subi: quels enjeux pour les jeunes? : actes du colloque [du 21 janvier 2005]. -Ministère de la Communauté française, 2005
- BELGIQUE. Service public fédéral emploi, travail et concertation sociale. Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. -Choix de la conjointe et mariage des hommes allochtones : une analyse quantitative et qualitative du processus de choix de la conjointe et du mariage des hommes marocains, turcs et sikhs. -Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, 2009
- CENTRE D'INFORMATION ET D'ETUDES SUR LES MIGRATIONS INTERNATIONALES (Paris). Entre consentement et imposition : réalités politiques et sociales des mariages dits « forcés » : dossier. – Centre d'information et d'études sur les migrations internationales, 2008. – (Revue Migrations Société ; n°119, vol. 20, 2008)
- Communauté française de Belgique. -Mariage choisi, mariage subi : quels enjeux pour les jeunes? -Ministère de la Communauté française, 2004. -(Faits et gestes ; octobre-novembre-décembre 2004)
- CONSEIL DE L'EUROPE. Assemblée parlementaire. -Mariages forcés et mariages d'enfants : rapport + résolution 1468. -Conseil de l'Europe, 2005
- Délégation aux droits des femmes et à l'égalité d'Ile-de-France. -Prévenir la pratique des mariages forcés: aspects culturels, recours législatifs. -Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Ile-de-France, 2002
- DIOUF Fatou ; GHOSN Charles-Arnaud. -Le scandale des mariages forcés. -Ed. du Rocher, 2009. – (Gens d'ici et d'ailleurs)
- EUROPEAN WAVE NETWORK (éd.). -Mariage forcé et crimes d'honneur. -WAVE, 2005. –(Fempower ; 11, 2/2005)
- FONDATION ROI BAUDOUIIN (Bruxelles). -Temps des vacances : temps de mariage ? - Fondation roi Baudouin, 2008
- FONDATION SURGIR (Lausanne). -Vies perdues, vies retrouvées. -Surgir, 2001
- MORBOIS Catherine (éd.) ; CASALIS Marie-France (collab.). -Mariages arrangés, mariages contraints, mariages forcés...: se former pour agir. -Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Ile-de-France, 2004

- NEYRAND Gérard ; HAMMOUCHE Abdelhafid ; MEKBOUL Sahra. -Les mariages forcés : conflits culturels et réponses sociales. -La Découverte, 2008. -(Alternatives sociales)
- RUDE-ANTOINE Edwige. -Mariage libre, mariage forcé ? – PUF, 2011. – (La nature humaine)
- SPPE : - La prise en charge des cas de "mariage forcé" dans le canton de Genève. Rapport d'enquête [2009]. (<http://www.ge.ch/egalite/doc/violence/Rapport-mariagesforces.pdf>)
- SUISSE. Conseil fédéral. -Répression des mariages forcés et des mariages arrangés. - Conseil fédéral, [2007]
- SUISSE. Conseil fédéral. -Mesures législatives visant à lutter contre les mariages forcés : Motion Heberlein : rapport et avant-projet. – Conseil fédéral, 2008
- SUISSE. Office fédéral de la justice. -Mesures législatives visant à lutter contre les mariages forcés (06.3658 Motion Heberlein) : avant-projet de novembre 2008 : rapport sur les résultats de la procédure de consultation. -Office fédéral de la justice, 2009
- TAS Ertugrul. -Kismet ! Belgique/Turquie : regards croisés sur mariages et migrations. L'Harmattan, 2008. – (Compétences interculturelles)

### TÉMOIGNAGES, VÉCUS

- AIT-ABBAS Jamila . -La fatiha : née en France, mariée de force en Algérie. -M. Lafon, 2003
- ALI Nojoud ; MINOUI Delphine (collab.). -Moi Nojoud, 10 ans, divorcée. -M. Lafon, 2009
- BAH Diaryatou ; TABET Sylvia (collab.). -On m'a volé mon enfance. -A. Carrière, 2006
- BENTIMIME Fatma ; MICHEL Patrick. -Le livre de Fatma : récit. -Les éd. du Collectif Alpha, 2009
- DYANE Saadia. -Avais-je le choix ? : roman autobiographique. -In octavo, 2006
- JAMES Sabatina. -Mourir pour vivre à nouveau. -Le Cherche midi, 2010. -(Documents)
- LEILA ; CUNY Marie-Thérèse (collab.). -Mariée de force. -J'ai lu, 2005. -(J'ai lu ; 7481. Document)
- Karima. -Insoumise et dévoilée. -L. Pire, 2009
- KELEK Necla. -La fiancée importée : la vie turque en Allemagne vue de l'intérieur. -J. Chambon, 2005. -(Métro)
- MUHSEN Zana ; CROFTS Andrew ; MAHMOODY Betty (éd.). -Vendues ! : document. - Fixot, 1992

### BANDE DESSINÉE

- AMNESTY INTERNATIONAL. -Les mariages forcés et les crimes d'honneur : bande dessinée.-Amnesty International, [2005]. – (Objectif Vénus ; 7)
- LITTÉRATURE DE JEUNESSE
- MOKA. -Pourquoi ? – École des Loisirs, 2005 (Médium)
- VARVELLO Marco. -Oublie les mille et une nuits ! – Bayard jeunesse, 2009